

## Procès-verbal

### Séance du 1 Décembre 2023

L' an 2023 et le 1 Décembre à 20 heures , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie sous la présidence de SARRAZIN Pierre Maire.

**Présents** : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe

**Absents** : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 8
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 24/11/2023

**Date d'affichage** : 24/11/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 05/12/2023

et publication ou notification

du : 05/12/2023

**A été nommé secrétaire** : M. ALEXANDRE Gérard

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 1er septembre 2023 - 2023-42

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice - 2023-43

Destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024 - 2023-44

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028 - 2023-45

Subvention versée à l'association "Le Couaroil" pour l'année 2023 - 2023-46

Electrification rurale : travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT - 2023-47

Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges - 2023-48

Renouvellement de la convention de gestion de la compétence eau potable avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - 2023-49

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : identification des parcelles de la commune - 2023-50

Achat de terrain à un particulier - 2023-51

Démarche sur le bâti dégradé et vacant, projet de convention avec l'état et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - 2023-52

Décisions modificatives n°3 du budget général de la commune - 2023-53  
Décisions modificatives n°4 du budget général de la commune - 2023-54

## DELIBERATIONS

### Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 1er septembre 2023 (réf : 2023-42)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 1er septembre 2023 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2023.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1er septembre 2023.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice (réf : 2023-43)

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. – Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. – Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. – Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### Destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024 (réf : 2023-44)

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2023-43 du 01/12/2023 .

Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2023 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :**

**1.- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :**

1.1 Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (résineux ou feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente "sur pied en bloc"	<b>1 - 30 - 33</b>		Parcelles diverses	<b>1301</b>
Vente "sur pied à la mesure"			Parcelles diverses	
Vente "façonné en bloc"			Parcelles diverses	

**2.- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les appropriés(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028 (réf : 2023-45)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune d'Allarmont **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,

- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention versée à l'association "Le Couaroil" pour l'année 2023 (réf : 2023-46)**

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention reçue par l'association "Le Couaroil" et propose de lui accorder une subvention d'un montant de 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Electrification rurale : travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT (réf : 2023-47)**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 70 078.49 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Sécurisation/Sécurisation de faible section (1) ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention,

(1) Programme à choisir selon la section des conducteurs nus qui seront supprimés

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges (réf : 2023-48)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur :

**Les demandes d'adhésion présentées par :**

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et
- le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, se prononce, POUR l'adhésion des collectivités précitées.**

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Renouvellement de la convention de gestion de la compétence eau potable avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (réf : 2023-49)**

Vu le CGCT et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2023, à titre exceptionnel et transitoire, afin de garantir la continuité du service public et de permettre à la CASDDV d'être en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de gestion de la compétence eau prenant effet au 01/01/2024 pour une durée de deux ans ;

**AUTORISE** la poursuite du budget annexe DSP eau, non assujetti à TVA, en comptabilité M49 développé, retraçant les opérations relatives à la compétence déléguée par la CASDDV ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires notamment le renouvellement de la convention de gestion se trouvant en annexe.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : identification des parcelles de la commune (réf : 2023-50)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L. 141-5-3, relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'il est du ressort des communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas proposer de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables au motif de : village encaissé au coeur de deux vallées pris dans un massif boisé qui représente 95 % de la superficie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Achat de terrain à un particulier** (réf : 2023-51)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaiterait acquérir une partie de la parcelle section A n° 1675, située à la Sciotte, appartenant à la SCI MAYCANI. En effet, sur cette parcelle se trouve le monument des pionniers.

La commune propose d'acquérir 250 m2 pour un montant de 125.00 € (cent vingt-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'achat d'une partie de la parcelle susmentionnée au prix de 125.00 € (cent vingt-cinq euros) et prend note que les frais annexes liés à cet achat (bornage, notaire) seront supportés par la commune ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire part du présent accord à la SCI MAYCANI ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir devant notaire.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Démarche sur le bâti dégradé et vacant, projet de convention avec l'état et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges** (réf : 2023-52)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2022-37 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 validant la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le bâti dégradé et vacant à titre expérimental,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a lancé en 2022 une démarche expérimentale de lutte contre le bâti dégradé et vacant, en mettant en œuvre un accompagnement en ingénierie de cinq communes sélectionnées en fonction de leurs fragilités et en tenant compte d'une répartition équilibrée sur le territoire, la commune a participé à cette démarche suite à la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Considérant que l'État porte, dans les Vosges, un dispositif partenarial de soutien aux collectivités intitulé « Reconquête du bâti en milieu rural » auquel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est déjà associée ; qu'il est proposé à la commune de renforcer son intégration dans ce dispositif en signant une convention avec l'État et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ; que cela pourra permettre par la suite aux communes qui répondent aux critères d'éligibilité précisés par ladite convention d'être elles aussi pleinement intégrées au dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'État et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Décisions modificatives n°3 du budget général de la commune (réf : 2023-53)**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de faire les modifications suivantes au budget général de la commune suite au transfert des travaux d'assainissement à la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges :

**En dépenses d'investissement :**

Chapitre 10

Compte 1068 : - 10 000.00 €

Chapitre 20

Compte 2041512 : + 10 000.00 €

Le conseil municipal, après délibéré, **approuve** ces décisions modificatives.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Décisions modificatives n°4 du budget général de la commune (réf : 2023-54)**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient d'ouvrir des crédits et de faire les modifications suivantes au budget général de la commune pour acheter un épandeur à sel :

**En dépenses d'investissement :**

Chapitre 21

Compte 2157 : + 4 600.00 €

Chapitre 10

Compte 10222 : + 4 600.00 €

Le conseil municipal, après délibéré, **approuve** ces décisions modificatives.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 04/12/2023

Le Maire  
Pierre SARRAZIN

Secrétaire de séance  
M. ALEXANDRE Gérard

